

**Procès-verbal de l'Assemblée générale
du Groupement pour l'avenir du Pré-au-Blanc
du 29 novembre 2002**

Le très intéressant exposé sur le changement climatique, donnée par Mme Martine Rebetez, climatologue de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage en introduction à notre Assemblée générale 2002, a rassemblé une audience de 60 personnes. Après le départ de celles et ceux qui étaient venus uniquement pour la conférence, Mme Dunant ouvre l'Assemblée générale à l'Auberge communale de St-Légier à 21h15 en souhaitant la bienvenue aux 36 membres présents. Se sont excusés :

Mmes Claudine Bolomey et Monika Rixhon
MM. Yves Filippozzi et Yves Membrez
MM. & Mmes de Mülinen, Magnuson et Valet

La lecture de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune remarque.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2001 est lu par Mme Corboz. Il est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

• **Rapport de la Présidente**

Depuis notre dernière Assemblée générale, le Comité s'est réuni trois fois, dont une fois avec sa Commission technique dans le but d'être prêt à tout instant à se lancer dans l'examen d'une éventuelle mise à l'enquête de la première phase de Lémanparc. Mais rien ne s'est passé concrètement durant l'année. La nouvelle de l'abandon du projet Lémanparc qui avait été communiquée par la Municipalité lors du Conseil communal du 26 novembre 2001, soit deux jours avant notre Assemblée générale 2001, a été confirmée à plusieurs occasions, du côté de la Migros aussi bien que du côté de la Municipalité. Cette décision ressort en outre du Plan directeur communal. Malgré que nous ayons été déboutés en dernière instance, il semblerait donc que nous ayons finalement atteint notre but. Ceci dit, nous ne pouvons évidemment pas nous attendre à ce que le Pré-au-Blanc reste un champ de maïs ou un pâturage. En effet, toujours aux dires de la Municipalité, un autre projet est actuellement à l'étude chez le promoteur. Il s'agit donc de rester vigilant. Il serait également prématuré à ce stade de dissoudre la Commission technique, qui pourrait s'avérer fort utile lors de l'examen d'un nouveau projet.

• **Rapports du trésorier et des vérificateurs des comptes**

Au 31.10.2002, c.à.d. à la fin de la dernière période comptable, notre fortune s'est élevée à Fr. 9'756.60, contre 4'260.15 l'exercice précédent, soit une augmentation de Fr. 5'496.45.

Cette fortune est composée de la trésorerie en caisse, soit Fr. 682.05, de l'avoir sur CCP, soit 9'049.95 et d'une créance de Fr. 24.60 à l'encontre de l'Administration fédérale des impôts.

Au cours de cet exercice, les recettes se sont élevées à Fr. 6'877.55, dont Fr. 3'340.—de cotisations et Fr. 3'520.—de dons. Les intérêts payés par les PTT ont atteint la somme de Fr. 17.55.

Au chapitre des dépenses, les frais juridiques se sont élevés à Fr. 42.—, les frais d'imprimés à Fr. 111.60, les frais de port à 482.90 et les dépenses en matériel de bureau à 40.—. Avec des frais divers d'un montant de Fr. 704.60, les dépenses atteignent un montant total de Fr. 1'381.10.

Ces chiffres témoignent de la bonne santé de nos finances et également de la solidarité de nos membres et sympathisants. Au nom du comité, le trésorier remercie les donateurs et cotisants de leur générosité, indispensable support de notre action.

En l'absence des vérificateurs des comptes, MM Robert Rithener et Werner Hiller, M. Pierre Lambelet lit le rapport que ces derniers ont établi suite à la séance de vérification des comptes et par lequel ils attestent de la parfaite tenue de la comptabilité. L'Assemblée accepte les comptes sans discussion et donne décharge au trésorier et aux vérificateurs des comptes. M. Roland Magnusson est élu comme nouveau suppléant à la vérification des comptes.

- **Modifications des statuts**

Le changement d'appellation de notre groupement entraîne deux modifications dans nos statuts. La première concerne l'Article 1 dont les termes étaient les suivants :

But : Le groupement est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, sans but lucratif. Ce groupement a pour but de veiller à l'aménagement de la parcelle du Pré-au-Blanc et de ses voies d'accès, afin que ce site soit affecté d'une façon conforme à l'intérêt général et régional à un aménagement rationnel du territoire. Ce groupement se propose en particulier de promouvoir les projets qui sont conformes à cet intérêt public et de combattre des projets privilégiant les intérêts privés et commerciaux, tels que le projet Lémanparc Migros.

Après discussion, les termes du nouveau texte proposé sont les suivants :

But : Le groupement est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, sans but lucratif. Ce groupement a pour but de veiller à l'aménagement de la parcelle du Pré-au-Blanc et de ses environs, ainsi que des voies d'accès, afin que ce site soit affecté à un aménagement rationnel du territoire, d'une façon conforme à l'intérêt général et régional. Ce groupement se propose en particulier de promouvoir les projets qui sont conformes à cet intérêt public et de combattre des projets privilégiant les intérêts privés et commerciaux.

La deuxième modification concerne l'Article 11, voici l'ancien texte :

Durée : L'Association sera dissoute lorsqu'elle aura atteint son but. Le capital restant sera affecté à un but d'utilité publique en faveur d'une œuvre de bienfaisance.

Après une discussion nourrie, l'Assemblée propose le texte de remplacement suivant :

Dissolution : L'Association peut être dissoute lors d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire par décision des 2/3 des membres présents ou si la constitution du comité n'est pas possible. La proposition des dissolution doit être portée à l'ordre du jour. Le capital restant sera affecté à un but d'utilité publique en faveur d'une œuvre de bienfaisance. Reste cependant réservé l'art. 77 du CCS.

Ces deux changements sont adoptés tels quels et à l'unanimité par l'Assemblée générale par vote à main levée.

- **Brève information sur les projets en cours dans le périmètre du Pré au-Blanc et de ses environs par M. Greset**

Après l'abandon du projet Lémanparc, tel qu'il avait été prévu dans le PPA de 1989, soit : périmètre d'activités hôtelières : 8'000 m², périmètre d'activités de loisirs : 15'600 m² et périmètre d'activités commerciales : 11'000m², la Migros planche sur un nouveau projet qui devrait tenir compte, outre de ses propres réalisations en cours - MMM Vevey et MMM Aigle - de la réalisation aboutie du centre de loisirs Aquaparc au Bouveret, du projet d'hôtellerie et de para-hôtellerie Milavy et d'un nouveau projet en Ferreyres, tout proche du Pré-au-Blanc, dont le promoteur semble être la COOP. Ce dernier projet qui vient d'être rendu public comprend une surface disponible de 40'000 m². Le but de ce PPA serait de favoriser l'insertion d'un nouveau quartier, de compléter les équipements, notamment routiers, et d'organiser l'aménagement du quartier. La zone est réservée

à des activités commerciales, artisanales et de services dans le cadre du pôle de développement 8b. Il y est prévu 5'500 m² de commerces non-alimentaires, 2'000 m² de commerces alimentaires, 6'000 m² de garden-center, 16'5000 m² d'artisanat, plus à une zone mixte comprenant 600 m² de logements et 1'000 m² d'artisanat, assorties d'une zone agricole de 14'900 m² et de 620 à 715 places de stationnement.

Considérant l'ensemble des projets prévus dans la zone autour de l'échangeur de La Veyre, il faut s'attendre à de graves problèmes de circulation à venir. En effet, on se demande bien comment les carrefours déterminants, à savoir Gilamont, Genévrier et la Jonction Nord, qui ne présentent déjà actuellement plus aucune réserve de capacité, pourront absorber le trafic supplémentaire généré par tous ces projets qui devraient être réalisés à l'horizon 2008. Deux études récentes - l'une par SCRIS « La mobilité des vaudois » et l'autre par l'ATE « Centres commerciaux et centre ville » attribuent 60% de la circulation actuelle aux centres commerciaux.

Ces faits devraient nous donner à réfléchir et nous motiver à continuer de lutter contre cette frénésie d'expansion des surfaces commerciales dans notre région.

- **Election du comité**

Mme Dunant fait part à l'Assemblée de la décision unanime du comité de se retirer en bloc dès que le nouveau projet de la Migros sera connu ou qu'il s'agira de s'activer contre les autres projets dans le secteur, que ce soit en Ferreyres ou en Milavy. En effet, après un effort soutenu durant plus de 10 ans, il est temps que de nouvelles forces prennent la relève en partant de zéro avec ces nouveaux projets. L'idéal serait qu'un comité puisse se constituer parmi des habitants de la zone de Bottassiaux, parce que cette zone est la première concernée par les nuisances engendrées et parce que la qualité pour agir dépend du nombre de personnes habitant à proximité des sites en cause. D'ici-là, l'actuel comité est prêt à assurer l'intérim. Avec les changements de statuts adoptés ce jour, le nouveau comité disposera d'un outil opérationnel. Un appel est lancé à tous les membres du groupement de diffuser cette information, notamment parmi leurs connaissances dans les quartiers sensibles. Il serait souhaitable que les personnes disposées à entrer dans le nouveau comité puissent se concerter tranquillement dès maintenant et que la transition puisse s'opérer, le moment venu, dans la sérénité.

- **Fixation des cotisations**

La cotisation est maintenu à Fr. 30.—par année.

- **Divers**

La parole n'étant pas demandé, la séance est levée à 22 h 30 et les personnes présentes passent directement à la verrée offerte par le groupement. La soirée s'achève dans la convivialité et la bonne humeur.